

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 06-02 du 16 mai 2019

**T ZEN 3 SUR LA RD 933 DE PORTE DE PANTIN (PARIS, 19<sup>ÈME</sup>) À LA GARE DE GARGAN (PAVILLONS-SOUS-BOIS) – CONVENTION AVEC LA RATP POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D’AVANT-PROJET ET DE PROJET DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D’ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA LIGNE 5 DU MÉTRO – CONVENTION AVEC LA SNCF PERMETTANT DE RECUEILLIR SON AVIS SUR LE DOSSIER PROJET DU PONT DE METZ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la RATP pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet de dévoiement du réseau d'alimentation en énergie électrique de la ligne 5 du métro ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la SNCF permettant de recueillir son avis sur le dossier Projet du pont de Metz sur la RD933 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*